Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives	2018/0267M(NLE)	Procédure terminée

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024

Procédure d'accompagnement 2018/0267(NLE)

Sujet
3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique

Zone géographique
Côte d'Ivoire

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		epp ITURGAIZ Carlos	
		S&D CORBETT Richard	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		19/09/2018
		ECR THEOCHAROUS Eleni	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche	VELLA Karmenu	

Evénements clés

25/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2019	Vote en commission		
28/01/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0034/2019	Résumé
11/02/2019	Débat en plénière		
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		

12/02/2019	Décision du Parlement	T8-0064/2019	Résumé
12/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0267M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/14683

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE629.695	07/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.583	03/12/2018	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE629.615	18/12/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0034/2019	28/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0064/2019	12/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)327	17/07/2019	EC	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024

La commission de la pêche a adopté le rapport de João FERREIRA (GUE/NGL, PT) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en uvre de laccord de partenariat dans le secteur de la pêche entre lUnion européenne et la République de Côte dIvoire (2018-2024).

Les députés ont estimé que laccord entre lUnion et la Côte dIvoire dans le secteur de la pêche durable doit poursuivre deux objectifs dimportance égale :

1) offrir des possibilités de pêche aux navires de lUnion dans la ZEE de la Côte dIvoire, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sans interférer avec les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales dont la Côte dIvoire est membre, en particulier la CICTA, et dans les limites du reliquat disponible ;

2) promouvoir la coopération entre lUnion et la Côte dIvoire en vue dune politique de pêche durable et dune exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du pays, et contribuer au développement durable de son secteur de la pêche, au travers de la coopération économique, financière, technique et scientifique et dans le respect des choix et stratégies souverains ivoiriens quant à ce développement.

Les évaluations ont montré que le protocole à laccord pour la période 2013-2018 a globalement été efficace, efficient, pertinent compte tenu des différents intérêts, cohérent avec la politique sectorielle ivoirienne en la matière et bien accepté par les parties intéressées, qui recommandent la conclusion dun nouveau protocole.

Ce nouveau protocole devrait entre autres :

- améliorer la gouvernance, via lélaboration et la validation dactes législatifs et la poursuite du développement de plans de gestion ;

- renforcer les contrôles et la surveillance de la ZEE par la Côte dIvoire ;

- durcir la lutte contre la pêche INN, notamment dans les eaux intérieures ;

- construire et/ou réhabiliter les quais de déchargement et les ports, notamment - mais pas uniquement ceux dAbidjan ;

- créer des zones marines protégées et plus généralement améliorer la durabilité des ressources marines.

Les députés ont estimé que la possibilité demployer des marins ACP sur les navires de pêche de lUnion à hauteur de 20% de léquipage pourrait être plus ambitieuse, et ont rappelé la nécessité de respecter les principes de lOIT en la matière.

Ils ont également jugé souhaitable daméliorer la quantité et la fiabilité des informations sur lensemble des captures (ciblées et accessoires) et sur létat de conservation des ressources halieutiques.

Dun point de vue financier, la Commission a invité instamment la Côte dIvoire à utiliser la contrepartie financière prévue par le protocole pour renforcer son secteur national de la pêche sur le plan de la durabilité, encourager la demande dinvestissements locaux et de projets industriels, et créer des emplois au niveau local.

Le Parlement devrait être immédiatement et pleinement informé de toutes les étapes des procédures relatives au protocole et à son renouvellement éventuel.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Côte d'Ivoire: mise en oeuvre de l'accord 2018-2024

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 35 contre et 28 abstentions, une résolution non-législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en uvre de laccord de partenariat dans le secteur de la pêche entre lUnion européenne et la République de Côte dIvoire.

Les députés ont estimé que laccord entre lUnion et la Côte dIvoire dans le secteur de la pêche durable devait poursuivre deux objectifs dimportance égale :

1°) offrir des possibilités de pêche aux navires de lUnion dans la zone économique exclusive (ZEE) de la Côte dIvoire, en se fondant sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sans interférer avec les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales dont la Côte dIvoire est membre, en particulier la CICTA, et dans les limites du reliquat disponible ;

2°) promouvoir la coopération entre lUnion et la Côte dIvoire en vue dune politique de pêche durable et dune exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche du pays, et contribuer au développement durable de son secteur de la pêche, au travers de la coopération économique, financière, technique et scientifique et dans le respect des choix et stratégies souverains ivoiriens quant à ce développement.

La conclusion des accords successifs entre lUnion et la Côte dIvoire dans le secteur de la pêche durable a contribué à léconomie de la Côte dIvoire grâce à lemploi de marins locaux, à lutilisation du port et des conserveries dAbidjan, à lexploitation des prises accessoires des thoniers senneurs de lUnion et au renforcement des capacités locales de surveillance.

Les évaluations ont montré que le protocole à laccord pour la période 2013-2018 a globalement été efficace, efficient, pertinent compte tenu des différents intérêts, cohérent avec la politique sectorielle ivoirienne en la matière et bien accepté par les parties intéressées, qui recommandent la conclusion dun nouveau protocole.

Ce nouveau protocole devrait entre autres :

- améliorer la gouvernance, via lélaboration et la validation dactes législatifs et la poursuite du développement de plans de gestion ;

- renforcer les contrôles et la surveillance de la ZEE par la Côte dIvoire ;

- durcir la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), notamment dans les eaux intérieures ;

- construire et/ou réhabiliter les quais de déchargement et les ports, notamment - mais pas uniquement ceux dAbidjan ;

- créer des zones marines protégées et plus généralement améliorer la durabilité des ressources marines ;

- accompagner le renforcement des organisations de représentation des femmes et des hommes actifs dans le secteur de la pêche, avant tout liées à la pêche artisanale.

Le Parlement a estimé que la possibilité demployer des marins ACP sur les navires de pêche de lUnion à hauteur de 20% de léquipage pourrait être plus ambitieuse, et ont rappelé la nécessité de respecter les principes de lOIT en la matière. La quantité et la fiabilité des informations sur lensemble des captures (ciblées et accessoires) et sur létat de conservation des ressources halieutiques devrait également être améliorée

Dun point de vue financier, la Commission a invité instamment la Côte dIvoire à utiliser la contrepartie financière prévue par le protocole pour renforcer son secteur national de la pêche sur le plan de la durabilité, encourager la demande dinvestissements locaux et de projets industriels, et créer des emplois au niveau local.

Le Parlement devrait être immédiatement et pleinement informé de toutes les étapes des procédures relatives au protocole et à son renouvellement éventuel.